

Politique de l'Association des soins palliatifs du Nouveau-Brunswick (ASPNB) en matière de traduction et de bilinguisme

Janvier 2011

Objet : La présente politique vise à informer les membres et les associés de l'ASPNB de la façon dont l'ASPNB assure la traduction des documents écrits.

Politique :

- 1) Engagement envers le bilinguisme : Étant donné que le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue du Canada et que l'ASPNB est une association provinciale qui s'est engagée à soutenir le bilinguisme, l'ASPNB cherche constamment à maximiser le nombre de communications, de programmes et de services offerts à ses membres dans les deux langues officielles.
- 2) Communications dans la langue de préférence : L'ASPNB demande à ses membres d'indiquer leur langue de préférence (français ou anglais) sur leur formulaire d'adhésion et, de son côté, déploie tous les efforts possibles pour communiquer avec ses membres dans la langue de leur choix.
- 3) Contraintes budgétaires : Bien que tous les efforts possibles soient mis en œuvre pour élargir l'éventail et le volume de documents offerts dans les deux langues officielles, les contraintes budgétaires actuelles empêchent l'ASPNB d'offrir toutes les communications et tous les programmes et services dans les deux langues officielles.
- 4) Le Conseil d'administration doit préparer un budget annuel pour la traduction et le soumettre au trésorier de l'ASPNB au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année. Le Conseil doit également déterminer les communications, programmes et services traduits en fonction du budget alloué.
- 5) L'ASPNB doit s'assurer que les documents et services suivants sont disponibles dans les deux langues officielles :
 - a) Les formulaires d'adhésion et de renouvellement d'adhésion
 - b) Les règlements de l'ASPNB
 - c) Les documents sur la journée annuelle de sensibilisation de l'ASPNB
 - d) Les documents sur les élections
 - e) Les documents sur la participation à l'assemblée générale annuelle
 - f) L'interprétation simultanée au congrès annuel
 - g) Les documents sur les bourses et les prix
- 6) Communications électroniques : Les lignes directrices ci-dessous servent à déterminer les documents qui doivent être traduits, et ce, afin de veiller à ce que les communications électroniques continuent d'être une façon rapide, pratique et économique de communiquer avec les membres de l'ASPNB et à ce que les communications essentielles soient disponibles dans les deux langues officielles :

- a) Comités : Le Conseil d'administration de l'ASPNB incite tous ses comités à soumettre les communications devant être publiées sur le Web dans les deux langues officielles; les frais de traduction sont imputés au budget du comité en question; il incombe à la présidence du comité de fournir les documents traduits. Tous les documents prêts à être publiés sont transmis à l'administrateur du site Web par la présidence, ou son délégué, qui est responsable de la transmission de ces documents en temps opportun.
 - b) Représentants régionaux : Le Conseil d'administration de l'ASPNB incite tous ses représentants régionaux à soumettre toutes les communications devant être publiées sur le Web dans les deux langues officielles, conformément aux lignes directrices énoncées au point 6a).
 - c) Messages des partenaires externes : L'ASPNB incite tous ses partenaires externes à fournir leurs documents dans les deux langues officielles, mais n'assume pas les frais de traduction en leur nom.
 - d) Messages du Conseil d'administration : Avant l'envoi des messages aux membres, le Conseil d'administration doit établir les points à traduire, de même qu'un budget et un échéancier appropriés pour la traduction.
 - e) Groupes externes :
 - (1) Appuis : L'ASPNB informe toutes les entreprises sollicitant son appui de son engagement envers le bilinguisme et les incite à traduire leurs documents.
 - (2) Commanditaires et annonceurs : L'ASPNB incite tous les commanditaires à fournir les renseignements dans les deux langues officielles.
 - (3) Associations partenaires : L'ASPNB informe toutes les associations partenaires de son engagement envers le bilinguisme et les incite à traduire leurs documents.
- 7) Site Web : Le développement du site Web de l'ASPNB se poursuit, puisqu'il s'agit d'une façon efficace et économique de communiquer avec les membres, et tous les efforts possibles sont mis en œuvre pour augmenter la quantité d'information disponible dans les deux langues officielles. Les documents sont publiés sur le site Web dans la langue de soumission, et les décisions concernant leur traduction sont prises par le comité des communications.
- 8) Congrès annuels : Si le budget le permet, la procédure suivante doit être mise de l'avant pour les congrès annuels de l'ASPNB :
- a) Les précis sont acceptés dans les deux langues officielles; s'ils sont retenus, ils sont présentés dans la langue de soumission.
 - b) Des services d'interprétation simultanée (de l'anglais au français ou du français à l'anglais) sont offerts à toutes les assemblées plénières, y compris l'assemblée générale annuelle.

c) À tous les congrès, les points suivants sont traduits :

- (1) Invitation à soumettre des précis
- (2) Thème du congrès
- (3) Description des conférences principales
- (4) Formulaire d'inscription
- (5) Message de la présidence
- (6) Renseignements généraux sur le congrès